

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2018

présenté par  
M. Marc Delatte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Rédiger nouvellement ainsi l'article 5 Quater

«

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, avant le 30.09.2021, un Rapport avec les conditions d'application de la présente loi, et les mesures visant à développer les soins palliatifs,

Ce Rapport fait l'objet d'une évaluation systématique, et associe tous les acteurs santé, et en particulier les représentants des soins palliatifs, les usagers, les soignants, les bénévoles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce Rapport doit faire l'objet d'une évaluation systématique, chaque année et associer tous les acteurs, en particulier les représentants des soins palliatifs, les usagers, les soignants, les bénévoles